

BRANCHE FERROVIAIRE

TROIS NOUVEAUX ACCORDS APPLICABLES
DANS LA BRANCHE FERROVIAIRE.

EXPLICATIONS

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence de plus en plus prégnant, la branche ferroviaire joue un rôle crucial. Pour la CFDT Cheminots, l'enjeu est clair : la branche ferroviaire doit être un véritable pivot social.

La CFDT Cheminots est fortement engagée dans la construction de la branche. Protéger les salariés et créer des nouveaux droits positifs sont les objectifs que nous poursuivons. Après une période de latence, la branche retrouve un peu de dynamique. On vous explique.

ET MAINTENANT ?

La construction de la branche n'est pas achevée. Plusieurs accords doivent être inscrits à l'agenda social:

1. un accord de branche relatif à la sécurisation des parcours professionnels et au développement de l'emploi incluant une solidarité emploi de branche ;
2. un accord de branche relatif à la pénibilité et aux aménagements de fin de carrière ;
3. un accord de branche relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et portant plus largement sur l'inclusion et la diversité ;
4. un accord de branche relatif au droit syndical.

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 19 novembre: la CFDT Cheminots portera la nécessité de fixer un agenda social dynamique et ambitieux incluant ces thèmes.

OBJECTIF NÉGOCIATIONS SALARIALES.

La séance de négociation du 17 décembre sera consacrée aux salaires. La CFDT continuera de revendiquer une augmentation des rémunérations minimales garanties, une revalorisation des primes et des indemnités, une création d'un véritable 13^{ème} mois conventionnel et la création d'une prime de vacances conventionnelle



Pour aller plus loin
Pour consulter les accords,
scannez ce QR code

QUELS SONT CES 3 ACCORDS ?

Après une longue négociation dans laquelle elle s'est très fortement impliquée, la CFDT Cheminots a signé, après consultation de son Conseil National, trois accords extrêmement structurants de la branche. Il s'agit de :

1. l'accord de branche relatif à la formation professionnelle et à l'alternance ;
2. l'accord de branche relatif à la prévoyance et à la prise en charge des frais de santé ;
3. l'accord de branche relatif à l'inaptitude ;

L'UNSA est également signataire des trois accords. SUD Rail n'a validé que l'accord relatif à la prévoyance. La CGT n'a paraphé aucun accord et a fait valoir son droit d'opposition, sans pour autant rendre invalide l'application de ces trois accords.

Pour la CFDT Cheminots, c'est une étape importante qui est franchie dans la construction de notre revendication, la sécurisation des parcours professionnel au sein de la branche.

C'est également un pas de plus vers la finalisation de la branche, essentielle au secteur.

